



NATIONS UNIES  
 ASSEMBLEE  
 GENERALE



Distr.  
 LIMITEE  
 A/C.5/L.774  
 18 décembre 1962  
 FRANCAIS  
 ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-septième session  
 CINQUIEME COMMISSION  
 Points 32 b) et 63 de l'ordre du jour

FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force

OPERATIONS DES NATIONS UNIES AU CONGO

Prévisions de dépenses et financement

Danemark, Norvège et Suède : projet  
 de résolution

A

FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force d'urgence des Nations Unies présentées par le Secrétaire général pour l'année 1963, ainsi que les observations et recommandations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la résolution ... portant création d'un Groupe de travail des vingt et un chargé d'examiner des méthodes spéciales pour le financement des opérations de l'ONU relatives au maintien de la paix et comportant de lourdes dépenses, comme celles du Congo et du Moyen-Orient, et de présenter un rapport sur la question d'ici le 31 mars 1963,

1. Décide de maintenir le compte spécial pour les dépenses de la Force d'urgence des Nations Unies;
2. Autorise le Secrétaire général à engager jusqu'au 30 juin 1963 des dépenses ne dépassant pas en moyenne 1 580 000 dollars par mois pour le maintien en fonctions de la Force d'urgence des Nations Unies.

B

OPERATIONS DES NATIONS UNIES AU CONGO

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses et le financement des opérations des Nations Unies au Congo ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la résolution ...

portant création d'un Groupe de travail des vingt et un chargé d'examiner des méthodes spéciales pour le financement des opérations de l'ONU relatives au maintien de la paix et comportant de lourdes dépenses, comme celles du Congo et du Moyen-Orient, et de présenter un rapport sur la question d'ici le 31 mars 1963,

1. Décide de maintenir le compte ad hoc pour les dépenses entraînées par les opérations des Nations Unies au Congo;

2. Autorise le Secrétaire général à engager jusqu'au 30 juin 1963 des dépenses ne dépassant pas en moyenne 10 millions de dollars par mois pour la continuation des opérations des Nations Unies au Congo.

C

CONVOCATION D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la résolution ...

portant création d'un Groupe de travail des vingt et un chargé d'examiner des méthodes spéciales pour le financement des opérations de l'ONU relatives au maintien de la paix et comportant de lourdes dépenses, comme celles du Congo et du Moyen-Orient, et de présenter un rapport sur la question d'ici le 31 mars 1963,

Ayant décidé que des dépenses pourraient continuer d'être engagées pour les opérations des Nations Unies au Congo et pour la Force d'urgence des Nations Unies jusqu'au 30 juin 1963,

1. Décide de convoquer, avant le 30 juin 1963, une session extraordinaire de l'Assemblée générale en vue d'examiner, à la lumière du rapport du Groupe de travail des vingt et un, la situation financière de l'Organisation;

/...

2. Prie le Secrétaire général de fixer la date à laquelle la session extraordinaire sera convoquée, en consultation avec le Président de la dix-septième session de l'Assemblée générale et compte tenu des faits survenus pendant le premier semestre de 1963.

-----